

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD391

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

Après le mot :

« comprend »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« les articles L. 1115-1 à L. 1115-4, dans leur rédaction résultant des 3° et 4° du présent I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence.